

a) LES ESPACES BOISES A PROTEGER AU TITRE DE LA ZPPAUP

*Ces espaces sont dotés d'une servitude de préservation représentée par la légende de ronds plus quadrillages au plan (pour les boisés protégés).
Il s'agit de l'espace libre et du parc du Château et des abords de l'Arceau.*

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>Aucune construction nouvelle, autre que le mobilier urbain (kiosques, abris, bancs, signalisation et éléments décoratifs, ...), n'est autorisée.</p> <p>Les sols doivent être maintenus en espaces naturels à l'exception des allées éventuellement et bordures périphériques qui peuvent être en stabilisé.</p> <p>La végétation d'arbres de haute tige ne peut être abattue, sauf pour le renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs techniques majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale, ou un rapport sanitaire.</p>	<p><i>La taille des arbres de haute tige doivent favoriser un houppier développé.</i></p>

b) PLANTATIONS A PROTEGER OU A CREER AU TITRE DE LA ZPPAUP

Ces espaces sont dotés d'une servitude de préservation (les espaces pour la création ou la protection de plantations et de jardins).

Les plantations existantes correspondent à des espaces verts, jardins plantés, espaces libres, des mails, des masses boisées (petits bois sur le plateau, boisements⁶ en bords de Loire).

Les espaces libres végétalisés et jardins à l'intérieur du bourg permettent de garantir :

- *l'équilibre bâti / jardins,*
- *les respirations entre les constructions et les espaces libres*
- *les perspectives sur la Loire, le Château*

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>Les jardins à protéger: Les jardins portés au plan doivent être maintenus ; des aménagements peuvent y être autorisés dans la mesure où leur forme et leur emprise maintiennent la présence du jardin.</p> <p>Peuvent être autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none">• les abris de jardins d'une surface inférieure à 6m²• les piscines :<ul style="list-style-type: none">• dans le secteur Pa : les piscines non couvertes, sans superstructures, dans la mesure où le niveau de la margelle est au nu du terrain naturel, avec fonds gris clair, blanc cassé ou gris-vert. Les piscines ne sont pas autorisées dans secteur Paa• dans le secteur Pb : les piscines, dans la mesure où le niveau de la margelle est au nu du terrain naturel, avec fonds gris clair, blanc cassé ou gris-vert• Les petits édifices techniques, d'une surface inférieure à 6 m², liés aux piscines• les aménagements légers non bâtis, ne nuisant pas au caractère paysager des lieux,• les aires de stationnement paysagères avec végétation (arbres, haies, massifs) permettant de masquer les véhicules• Les constructions souterraines en dehors des espaces plantés• Les sols doivent être maintenus en espaces naturels à l'exception des allées éventuellement et bordures périphériques qui peuvent être réalisées en stabilisé non imperméabilisé	<p><i>Les essences locales, adaptées au site et à la nature des sols, sont vivement recommandées pour la création et le renouvellement de plantations.</i></p> <p><i>La végétation d'arbres doit être maintenue, sauf pour renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation, auquel cas un nombre équivalent de sujets doit être planté à proximité).</i></p> <p><i>Le renouvellement des arbres d'alignement doit être assuré par des plantations de même essence.</i></p> <p><i>La taille des arbres de haute tige doit favoriser un houppier développé.</i></p>

c) ARBRES REMARQUABLES

Les arbres les plus remarquables de la commune sont dotés d'une servitude de préservation, portés au plan sous la forme d'une étoile verte.

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>Les arbres remarquables portés au plan doivent être maintenus. Ils ne pourront être abattus, sauf pour le renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs techniques majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale, ou un rapport sanitaire.</p>	<p><i>Le renouvellement de l'arbre doit être assuré par une plantation de même essence.</i></p>